



**ARRETE
MUNICIPAL
N°17/2024**

Le Maire de JEZAINVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant que le bon déroulement des travaux d'élagage d'arbres rue Jean Mermoz, impose que les mesures réglementaires suivantes soient prises :

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit devant les numéros 46 jusqu'au numéro 50 et en face, pour permettre le stationnement d'un camion benne du Jeudi 16 Mai au Vendredi 17 Mai 2024.

Article 2 : La Commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire avec panneaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DIEULOUARD, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DIEULOUARD

Fait à JEZAINVILLE, le 14 Mai 2024

Le Maire, Marc MOUZIN

